

COMMUNE DE SCIECQ  
DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 14 juin à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur *Jean-Michel BEAUDIC*, Maire.

**Date de la convocation** : le 8 juin 2018

**Nombre de conseillers** : en exercice : 13, présents : 10 votants : 13

**Présents** :

Mesdames GELIN Laurence, KHOUNCHEF Patricia, TEXIER Elisabeth,  
PASSEBON Virginie

Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, BILLARD Patrice, CHARNOLE Pascal,  
COURTECUISSSE Vincent, SAFANJON Fabien

**Absent(e)s et excusé(e)s**:

GOUSSARD Christian (pouvoir à KHOUNCHEF Patricia)  
MAURY Anthony (pouvoir à PHILIPPE Jean-Pierre)  
HACQUIN Stéphane (pouvoir à TEXIER Elisabeth)

**Secrétaire** : COURTECUISSSE Vincent

Début de séance : 20h30

**Point 1 : Centre Socio-Culturel (CSC)**

Monsieur Jean-Claude MIGAULT, représentant la commune de saint gelais et monsieur Patrice BILLARD, font une présentation du résultat de la pré étude qui vient d'être réalisée.

La pré étude a duré 4 mois, elle sera suivie, si les communes le souhaitent, de la préfiguration qui pourrait durer entre 12 et 18 mois.

Cette nouvelle étape sera présentée pour validation au conseil municipal courant septembre.

**Point 2 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) (DEL2018-20)**

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018 ;

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, et par délibération du 28 Juin 2010, les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ont été définies en substitution à la taxe sur les affiches

et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes pour le territoire de l'agglomération. Cette délibération instaurait, au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la TLPE uniquement sur les Zones d'Activités Economiques communautaires.

Ce dispositif a été précisé par deux réformes législatives qui imposent aujourd'hui un prélèvement à l'échelle du périmètre de tout le territoire communautaire et non plus seulement les zones d'activités économiques.

Ainsi, la Loi de finances rectificative pour 2011 prévoit que l'instauration et la perception de la TLPE par les EPCI sur la totalité du territoire des communes membres est décidée d'un commun accord entre l'EPCI et les communes concernées par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée.

Dans la continuité, le renforcement de la compétence économique comme première compétence obligatoire de l'Agglomération de par la Loi NOTRe du 7 août 2015 conforte cette nécessité de cohérence de la politique économique sur tout le territoire communautaire (Compétence commerce) et non plus seulement sur les Zones d'Activités Economiques.

Ainsi, la TLPE étant une fiscalité exclusivement issue du monde économique, il est proposé d'instituer cette taxe à l'échelle du territoire communautaire dans un objectif de participation aux enjeux de développement économique et de qualité environnementale.

Il est ainsi proposé à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Niortais de délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018 afin de transférer le recouvrement et le produit de la TLPE à celle-ci, sur l'intégralité du territoire communal.

La Communauté d'Agglomération du Niortais a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer selon les conditions décrites ci-après.

Les tarifs applicables en 2019 seront les mêmes que ceux appliqués en 2018 et il ne sera pas procédé à l'indexation des tarifs.

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2019 à 20,20 €.

Aussi, les tarifs maximaux € / par m<sup>2</sup>, par face et par an, pour l'année 2019, seront les suivants :

	>= 0,00 m <sup>2</sup> et <= 7 m <sup>2</sup>	>= 7,01m <sup>2</sup> et <= 12m <sup>2</sup>	>=12,01m <sup>2</sup> et <=20m <sup>2</sup>	>= 20,01m <sup>2</sup> et <= 50m <sup>2</sup>	>= 50,01m <sup>2</sup>
<b>ENSEIGNES</b>  <b>Tarifs appliqués en fonction des surfaces</b>	Exonération	20,20  Exonération pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non-scellées au sol est supérieur à 7 m <sup>2</sup> et inférieur ou égal à 12 m <sup>2</sup>	20,20  (Suite à l'application de réfaction de 50% à 40,40)	40,40	80,80

PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES	< 50 m <sup>2</sup>		≥ 50,01m <sup>2</sup>	
	Non numérique	Numérique	Non Numérique	Numérique
<b>Tarifs appliqués en fonction des surfaces</b>	20,20	60,60	40,40	121,20

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la Communauté d'Agglomération du Niortais et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve, à compter du 1er janvier 2019, l'institution par la Communauté d'Agglomération du Niortais de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres et de lui transférer dans ce cadre l'ensemble des prérogatives afférentes (recouvrement et produits) sur la totalité du territoire communal, dans les conditions définies par délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018.
- Décide de l'exonération ou de la réfaction de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), dans les cas suivants :
  - Exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>
  - Exonérer les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m<sup>2</sup> et inférieur ou égal à 12 m<sup>2</sup> ;
  - Appliquer une réfaction de -50 % concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes scellées au sol est supérieur à 12 m<sup>2</sup> et inférieur ou égal à 20 m<sup>2</sup>.

### Point 3 : Choix du secteur prioritaire concernant l'aménagement des voiries (DEL2018-21)

Le cabinet URBANOVA nous a rendu son rapport d'étude sur l'aménagement des rues de la commune le 9 mars dernier.

Ce rapport d'étude a été communiqué à chacun des conseillers municipaux.

Afin d'engager la phase 2 de la tranche ferme du marché passé avec URBANOVA il revient au conseil municipal, sur la base des propositions de la commission des travaux, d'opérer le choix du ou des secteurs prioritaires sur lequel ou sur lesquels le cabinet va réaliser les études d'avant-projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal priorise les aspects sécuritaires de l'entrée du village et fixe comme secteurs prioritaires la route de saint Rémy et la route de Niort.

Un comptage de véhicules et de vitesse sera réalisé la semaine 25 par ID 79.

**Point 4 : Réfection d'un vitrail de l'Eglise (DEL2018-22)**

A l'occasion de l'installation du vitrail du chœur de l'église en 2016 le conseil municipal avait retenu le principe de poursuivre la réfection des vitraux de l'église.

Un devis de création d'un nouveau vitrail avait été demandé à l'atelier des vitraux Saint Louis à Périgny dont le montant s'élevait à 1770 €.

Sur cette base il est proposé au conseil municipal de décider de créer un nouveau vitrail en 2018 et de solliciter Un financement de la CAN.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte la proposition.

**Point 5 : Convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composite (DEL2018-23)**

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT et Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08/04/2002 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 21/02/2008 et du 29/04/2013 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

-----

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que, d'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme (SIGil'urba) permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),  
Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Le maire propose au conseil municipal de :

- Art.1 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 400€ (quatre cent euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Art.2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.3 : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal adopte la proposition.

**CONTRIBUTION SYNDICALE ANNUELLE  
RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT SIGil  
POUR LA COMMUNE DE SCIECQ**

Commune de 635 habitants\*

Bases de la contribution communale	Contribution syndicale annuelle €
Communes de 1 à 500 habitants :	180
Communes de 500 à 1000 habitants :	400
Communes de 1000 à 5000 habitants :	700
Communes de 5000 à 10000 habitants :	1400
Communes de plus de 10000 habitants :	3000

Contribution retenue en € HT :	<b>400</b>
--------------------------------	------------

<b>Contribution syndicale annuelle incluant** :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise à jour annuelle du plan cadastral</li> <li>- Le traitement des fichiers cadastraux</li> <li>- Le report des réseaux du SIEDS</li> <li>- Le report des données des partenaires SIGil</li> <li>- L'ajout des métadonnées</li>   <li>- Restitution papier format A0</li>   <li>- Paramétrage et Accès à la plateforme du <b>SIGil sur internet</b> comprenant selon les compétences de la commune :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Le consultation du cadastre et visualisation des réseaux</li> <li>La coordination de chantiers (Accords79)</li> <li>Le descriptif de la voirie</li> <li>La gestion du patrimoine arboré</li> <li>La gestion des ordures ménagères</li> <li>La gestion des dossiers d'urbanisme (SIGil'Urba)</li> </ul> </li>   <li>- La sauvegarde des données</li> </ul>

\*dernier recensement de la population INSEE en vigueur au moment du renouvellement de la convention de partenariat SIGil.

\*\* suivant avis du Comité Syndical du 28 juin 2010

#### Point 6 : Adhésion au CAUE (DEL2018-24)

Pour assurer la continuité des missions qui leurs sont confiées et pour maintenir une même qualité de service, le CAUE a besoin du soutien des communes.

Le CAUE intervient dans des missions de conseils aux particuliers, sensibilisation, formation et bien-sûr le conseil aux collectivités.

La commune de SCIECQ sollicite régulièrement le CAUE.

Il est à rappeler que les habitants de SCIECQ peuvent bénéficier des services du CAUE, et cela gratuitement.

Le CAUE est une association avec une mission de service public.

L'adhésion est de 100 € pour une commune de la taille de Sciecq, Monsieur le Maire propose au conseil de bien vouloir renouveler cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion au CAUE.

#### Point 7 : Remplacement d'un délégué SECO (DEL2018-25)

La commune est adhérente au SECO depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour la production et la distribution de l'eau.

La commune dispose de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant :

- Monsieur Stéphane HACQUIN, délégué titulaire
- Monsieur Christian GOUSSARD, délégué titulaire
- Monsieur Patrice BILLARD, délégué suppléant

Monsieur Christian GOUSSARD ne souhaite plus être délégué, il est nécessaire de le remplacer

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal décide de nommer Monsieur Jean-Michel BEAUDIC délégué titulaire en remplacement de Monsieur Christian GOUSSARD.

#### Point 8 : Remplacement d'un délégué SIEDS (DEL2018-26)

La commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SIEDS :

- Monsieur Christian GOUSSARD, délégué titulaire
- Monsieur Jean-Michel BEAUDIC, délégué suppléant

Monsieur Christian GOUSSARD ne souhaite plus être délégué au SIEDS.

Il revient au Conseil de nommer de nouveaux délégués. Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil nomme :

- Monsieur Jean-Michel BEAUDIC, délégué titulaire
- Monsieur Fabien SAFANJON, délégué suppléant

#### **Point 9 : Utilisation de la salle du carillon (DEL2018-27)**

La création de salle de La Pause Sciecquoise a pour conséquence de rendre moins nécessaire et moins fréquent l'usage de la salle du Carillon.

Un artisan a déposé en mairie une demande de location de ce local à usage professionnel.

Il revient au conseil municipal de délibérer sur cette demande.

Après en avoir délibéré (4 abstentions, 9 pour) le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer un bail

#### **Point 10 : Acquisition foncière (DEL2018-28)**

La parcelle cadastrale référencée AE 38, d'une superficie de 639 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Liliane DEVAULT, doit être mise en vente.

Il peut s'avérer opportun pour la commune de disposer d'une réserve foncière au centre du village, notamment dans la perspective d'un projet d'urbanisation portant sur la construction de quelques habitations, en particulier à destination de personnes âgées, avec le concours d'un bailleur public (Habitat sud 79, Immobilière Atlantic Aménagement).

Avant un éventuel recours au droit de préemption, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à prendre contact avec Mme DEVAULT en vue d'une éventuelle proposition d'acquisition de cette parcelle et de prendre l'attache de bailleurs publics.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil accepte la proposition

#### **Point 11 : Subvention à l'association Pause Sciecquoise (DEL2018-29)**

Afin de permettre à l'association de la Pause Sciecquoise de débiter son activité il est proposé au conseil de lui attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 1000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil adopte la proposition

#### **Point 12 : Informations**

- Organisation du marché d'été du samedi 16 juin

Le maire informe de la participation de 15 à 20 producteurs-artisans à ce marché d'été et invite les conseillers à y venir.

- Attribution du lot unique du marché du bateau à chaîne par le conseil municipal d'ECHIRE



L'attribution du marché est en cours par le conseil municipal d'ECHIRE et les travaux devraient pouvoir commencer cet été.

- Déploiement de la fibre optique

Le maire informe que le boîtier PMZ (point de mutualisation de zone) a été installé route de Niort et confirme qu'environ 140 logements pourront être reliés à la fibre pour la fin de l'année (clients orange). Les autres logements devraient être reliés au cours de l'année 2019.

### Point 13 : Questions diverses

Le cerisier de la médiathèque transformé en mange-debout sera remplacé

Plusieurs conseillers demandent que l'arbre devant la pause sciecquoise ne soit plus taillé aussi ras afin de pouvoir avoir de l'ombre.

Une voiture Chemin des Loups est à l'abandon depuis le début de l'année.  
Le maire ira vérifier l'identité du véhicule.

La séance est levée à 23h20 par Monsieur le Maire